

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 26 août 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Nathalie HAILLEZ, Thomas SPIEGELBERGER, Andrée JAN, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Christelle MEGRET, Marie SADAUNE pouvoir à Rachel SAUREL, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Patrick MOLLARD, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sébastien MARCO

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 49/2025 – Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

Cet avenant a pour objet :

- La prise d'acte du commencement des travaux d'extension et le plein effet des articles 5 et 8 du cahier des charges initial pour l'exploitation des jeux au casino d'Allevard.
- La nature des biens propres entrant dans le périmètre de la concession.
- La représentation du Casino auprès du comité de direction de l'office du tourisme de la communauté de commune le Grésivaudan.

Madame le Maire précise que ces régularisations n'entraînent aucune modification de l'équilibre économique du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino tel que joint à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christelle MEGRET



Allevard-les-Bains



Avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino

Mairie d'Allevard-les-Bains Place
de Verdun
38580 Allevard-les-Bains

Entre les soussignés :

La commune d'Allevard-les-Bains

Représentée par son Maire, Madame Christelle MEGRET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 49/2025 en date du 1^{er} septembre 2025

ci-après dénommée "Le Concédant"

d'une part,

Et :

Société Casino Allevard SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.351.000,00.-€, inscrite au registre de commerce de Grenoble sous le numéro 393657036, établie et ayant son siège social Avenue des bains, 38580 ALLEVARD,

Société dédiée à l'exploitation du casino d'Allevard-les-Bains, représentée par Monsieur Sébastien LECLERCQ, agissant en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommé « le Concessionnaire »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le cahier des charges initial pour l'exploitation des jeux au casino d'Allevard, signé le 11 juillet 2011 et ayant pris effet le 14 décembre 2011 (ci-après : « le Contrat Initial »), stipulait aux articles 5 et 8 que la durée de la délégation de service public serait portée à 20 ans dès lors que le Concessionnaire aurait réalisé une salle de spectacle et une extension du casino.

Le projet d'extension du Concessionnaire a été validé par le Concédant à double titre : par l'octroi d'un permis de construire en date du 10 mai 2021 et par deux décisions favorables du conseil municipal du 14 juin 2021 et du 28 septembre 2021. La mairie a ainsi fixé la date limite pour débiter les travaux au 30 juin 2022 puis au 31 décembre 2022.

Or, préalablement au commencement desdits travaux, le Concessionnaire a introduit une demande de « *rescrit fiscal* » en date du 30 mai 2022 auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère à Grenoble en vue d'obtenir un agrément des dépenses inhérentes à l'extension susvisée. L'agrément fut accordé par la Préfecture de l'Isère le 20 mars 2023.

SOCIETE CASINO ALLEVARD SAS, anciennement FINANCIERE D'ALLEVARD SA, ne pouvait débiter les travaux sans pouvoir chiffrer avec exactitude (compte tenu de l'agrément fiscal accordé) leur coût. La date du 30 juin 2022 stipulée dans l'avenant n°3 au cahier des charges initial pour l'exploitation des jeux au casino d'Allevard ne pouvait donc être respectée.

Entre septembre 2022 et juillet 2023, le Concessionnaire a multiplié les courriers à la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître le périmètre exact des travaux pris en compte dans l'agrément sans aucune réponse précise de l'administration.

De manière anticipée, le Concessionnaire avait augmenté son capital social de 1.001.000,00.-€ (un million mille euros) par une Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2021 afin de financer les travaux. En outre, le Concessionnaire avait pris soin de solliciter une prolongation du permis de construire en date du 26 février 2024.

Par courrier du 9 octobre 2024, la Préfecture de l'Isère a finalement précisé le périmètre des travaux éligibles à l'agrément fiscal qui avait été accordé le 20 mars 2023. Le Concessionnaire a donc sollicité la prolongation au permis de construire n°0380062020015 accordé le 10 mai 2021.

Les travaux d'extension ont débuté le 12 mars 2025

Le présent avenant a pour objet :

- La prise d'acte du commencement des travaux d'extension et le plein effet des articles 5 et 8 du cahier des charges initial pour l'exploitation des jeux au casino d'Allevard.
- La nature des biens propres entrant dans le périmètre de la concession.
- La représentation du casino auprès du comité de direction de l'office du tourisme de la communauté de commune Le Grésivaudan

Ces régularisations n'entraînent aucune modification de l'équilibre économique du contrat

Article 1. PRISE D'ACTE DU COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET PLEIN EFFET DES ARTICLES 5 ET 8 DU CAHIER DES CHARGES INITIAL

Le Concédant constate que le Concessionnaire a débuté les travaux d'extension visés à l'article 5 du Contrat Initial.

Les parties s'accordent pour donner plein effet aux articles 5 et 8 du cahier des charges.

La concession est accordée pour une durée de 20 ans qui prendra fin le 13 décembre 2031.

Article 2. BIENS PROPRES ENTRANT DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION

Le bâtiment sis au lieu-dit « Les Perrières » cadastré à la section AK n°504 d'une contenance de 55 A et 92 CA, acquit par acte notarié du 29 octobre 2004 par la SCI LE CHÂTEAU DE MAHL (ci-après la « SCI »), établie et ayant son siège social, 37-39 Boulevard Murat 75016 PARIS, inscrite au Registre de Commerce de PARIS et enregistrée sous le n°478996259, constitue un bien propre de ladite société.

Le périmètre foncier de la concession (le casino, l'hôtel, le parking et tous les biens immobiliers par incorporation situés sur la parcelle visée à l'alinéa 1^{er}) constitue un complexe immobilier unique, indissociable, appartenant à la SCI.

Les travaux d'extension visés à l'article 1^{er} du présent avenant (incluant notamment l'extension de l'hôtel, du restaurant, de l'espace de jeux, de l'accueil et de la salle polyvalente) ont fait l'objet d'un accord préalable entre le Concédant et le Concessionnaire quant à la destination de biens propres du périmètre foncier et des extensions y relatives.

Article 3. REPRESENTATION DU CASINO AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

En complément des instances visées à l'article 11 du Contrat Initial, le Concédant s'engage, sous réserve d'un accord de la Communauté de communes Le Grésivaudan, à tout mettre en œuvre pour nommer et faire siéger le Concessionnaire au comité de direction de l'Office du tourisme Belledonne – Chartreuse. Le but de cette nomination étant d'impliquer le casino, en qualité d'acteur économique local de premier ordre, dans la planification des projets culturels et touristiques susceptibles de favoriser le rayonnement de la station et, par ricochet, des 43 municipalités de la Communauté de communes

Article 4. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature, sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité. Les autres dispositions de la convention non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables.

A Allevard-les-Bains, le 03 septembre 2025

Pour la commune

Le Concédant

Le Maire,

Madame Christelle MEGRET



Pour la SOCIETE CASINO ALLEVARD

Le Concessionnaire

Le Directeur Général,

Monsieur Sébastien LECLERCQ